

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 FEVRIER 2019**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Mercredi 06 Février 2019, pour une réunion ordinaire, le Jeudi 14 Février 2019 à 18H30.

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Quatorze Février à dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire de Hondschoote.

Etaient Présents : M. SAISON Hervé, Maire - Mme POULEYN Michèle - Mme FAES Mélanie - M. VERMERSCH Jérôme - Mme WIECZOREK Martine - M. DEVOS Joël, Adjoints - M. PERCAILLE Jean-Marie - Mme DETAVERNIER Noémie - M. BARBARY David - M. BEAUCAMP Sébastien - Mme POULEYN Katia, conseillers municipaux délégués - M. VANDENBILCKE Thierry - Mme DOUILLIET Christelle - M. RYCKEMBUSCH Jimmy - Mme DEBRIL Laurie - M. COUDEREAU Claude - Mme DEVYS Odile - M. OUTTIER Gérard - M. DELATTRE François - Mme VANHAECKE Catherine - M. DEVIENNE Gérard, conseillers municipaux.

Etait absent et excusé : M. SINNAEVE Christophe.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. WILST Thierry	a donné procuration à M.	PERCAILLE Jean-Marie,
Mme INGELAERE Christine	a donné procuration à Mme	POULEYN Michèle,
Mme BLONDE Dorothée	a donné procuration à M.	DEVOS Joël,
M. DECOCK Bertrand	a donné procuration à M.	VERMERSCH Jérôme

M. VERMERSCH Jérôme est nommé secrétaire de séance.

Avant la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a rendu hommage à Monsieur Didier CANLER, Adjoint aux Affaires Scolaires et à l'Enfance, décédé le 05 Février dernier. L'Assemblée a observé une minute de silence.

Il a aussi félicité au nom du Conseil Municipal, M. Bertrand DECOCK, élu Président de l'Union Syndicale des Rouisseurs-Teilleurs de Lin de France, le 18 Janvier dernier.

00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 06 SEPTEMBRE 2018

ADOPTE par 22 voix Pour et 03 Abstentions.

01 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Exposé de Monsieur le Maire,

L'article 107 de la Loi du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.

Le ROB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Le ROB et la délibération qui s'y rapporte sont transmis au Préfet ou au Sous-Préfet de l'arrondissement.

Le ROB a notamment pour objet de débattre du contexte et des hypothèses retenues pour le cadrage du budget primitif 2018 : le rapport sur les orientations budgétaires du conseil municipal de Hondschoote permettra donc d'en tirer les conséquences en termes d'équilibre financier et budgétaire. Les orientations annuelles et pluriannuelles de la politique générale de la commune se veulent saines et maîtrisées comme chaque année.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 22 voix Pour et 03 Abstentions,

APPROUVE le rapport sur les orientations budgétaires 2019 ci-dessous.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- **Le budget de Fonctionnement sera de l'ordre de 5 000 000 €.**
Les dépenses et recettes de Fonctionnement seront quasiment à l'identique des années précédentes.

Toutefois, les principales modifications seront aux comptes :

- Entretien des bâtiments avec un contrat de nettoyage et petites réparations concernant les chéneaux de l'ensemble des bâtiments communaux (15 000 €),
- L'acquisition d'un complément au columbarium (10 000 €),
- L'entretien et l'élagage des végétaux (6 000 €),

Le virement de la section d'Investissement serait de 914 000 € au lieu de 800 000 € l'année dernière.

- **En recettes de Fonctionnement**, Il est précisé que les dotations de l'Etat seraient inchangées par rapport à l'année 2018.
- **Il est proposé de garder les mêmes taux relatifs aux impôts locaux :**
 - Taxe d'Habitation : 24.38 %,
 - Taxe Foncier Bâti : 25.20 %
 - Taxe Foncier Non Bâti : 44.86 %.
- **Le budget d'investissement sera de l'ordre de 2 800 000 €.** Il est précisé que les principales recettes attendues sont la taxe d'aménagement : 20 000 €, le FCTVA : 200 000 € et les subventions suivantes :

I. **Autocar GAZ :**

- TEPCV : 110 000 € - **à recevoir en 2019**

II. **Salle polyvalente :**

- 297 500 € sur 495 000 € - CCHF – acquis en Décembre 2013 avec la CCF
- 240 000 € - FDAN – accordés en 2014 (dossier transmis fin 2018 pour solder ces subventions)

➤ Pour info :

- 167 900 € sur 240 000 € - DETR – 1ere phase accordée en Juillet 2014 – **soldé en 2018**
- 103 100 € sur 148 000 € - DETR – 2^{ème} phase accordée en Décembre 2014 suite à des désistements par certaines communes – **soldé en 2018**
- Emprunt CAF : 150 000 € - **reçu en 2018**
- Subvention CAF : 60 000 € - **reçu en 2018**

III. **Hôtel de ville – Toitures**

- DRAC : 335 000 €
- Opération BERN : 27 000 € (10 % de ce que la DRAC avait demandé)
- Souscriptions à ce jour : 5 620 € - Possibilité jusqu'au 31 Mars 2019

- **Recettes d'Investissement**

Espérées, qui ne seront pas inscrites au budget tant que non effectives

- La vente du terrain Rue du Citoyen Goury (ancien terrain de bi-cross) : 400 000 €
- Les subventions du Département, de la Région et autres qui seront demandées pour les toitures de l'Hôtel de Ville

❖ **Les dépenses d'investissement sont exprimées comme suit :**

✓	<u>Acquisitions de terrains et immeubles</u>	
	▪ Frais de géomètres pour division Groupe Scolaire E. Coornaert/Salle polyvalente	3 000 €
	▪ 28 & 30Rue de Furnes, frais de géomètre	5 000 €
✓	<u>Signalisation</u>	
	❖ Signalisation directionnelle (les panneaux de police sont pris sur l'enveloppe « Petits Travaux » de la CCHF	7 000 €
	▪ Panneaux de rues	2 500 €
	▪ Panneau d'affichage sur la Place	25 000 €
	▪ Pietos (Pont aux Cerfs et Rue Coppens)	7 000 €
	▪ 2 radars pédagogiques	6 000 €
✓	<u>Eclairage public</u>	
	▪ Participation Lotissement du Waesendaele – Convention Flandre Opale Habitat et CCHF	80 000 €
✓	<u>Illuminations de fin d'année</u>	7 000 €
✓	<u>Boisements</u>	5 000 €
✓	<u>Cimetière</u>	
	❖ Plantations :	1 000 €
	❖ Panneau d'affichage	1 000 €
	❖ Bornes signalétiques	5 000 €
✓	<u>Bâtiments communaux</u>	
	▪ <u>Eglise</u>	
	❖ Cloches	2 500 €
	❖ Carillon et clavier d'étude	2 500 €
	❖ Grandes orgues	2 500 €
	❖ Horloge	2 500 €
	▪ <u>Hôtel de Ville</u>	
	○ <u>Travaux</u>	
	❖ Visites virtuelles (facture Flandre Télévision – 4460 € sur 11 650 €)	5 000 €
	❖ Visites virtuelles (matériel, tablettes) Le matériel pourrait être couplé avec le matériel vidéo de la salle du Conseil	5 000 €
	❖ Travaux toitures	1 100 000 €
	○ <u>Matériels et mobiliers</u>	
	❖ Photocopieurs	10 000 €
	❖ Vidéoprojecteur	5 000 €
	❖ Grilles caddies	5 000 €
	❖ Logiciel « Famille »	7 000 €
	❖ Drone de loisirs (formation gratuite) + appareil photos	5 000 €
	▪ <u>Œuvres et objets d'art</u>	
	❖ Restauration des tableaux	5 000 €
	▪ <u>Espace A. Colas</u>	
	○ <u>Travaux</u>	
	❖ Ouverture automatique des portes	5 000 €
	❖ Remplacement verrière Salle de Danses ou toiture fermée (panneaux photovoltaïques)	50 000 €
	❖ Climatisation Salle de Danses	10 000 €
	○ <u>Matériels et mobiliers</u>	
	❖ Chambre froide + cloison rideau	5 000 €
	❖ Stop chutes	3 000 €

▪ <u>Stade M. Chautard</u>	
❖ Divers	1 000 €
❖ Clôture VERNIEUWE	7 000 €
▪ <u>Stade F. Sastre</u>	
❖ Démolition tribune (commandée en 2018 et terminée en 2019)	15 000 €
▪ <u>Salle Coluche</u>	
❖ Panneaux photovoltaïques, bardage, sol (étude architecte)	25 000 €
▪ <u>Atelier Services Techniques</u>	
❖ Remplacement de la porte – côté Waesendaele	15 000 €
❖ Remplacement des gouttières	3 000 €
▪ <u>Terrain de pétanque et bouledrome</u>	
❖ Rampe d'accès et travaux pistes	10 000 €
❖ Chauffage au gaz	10 000 €
▪ <u>Terrain de tir à l'arc</u>	
❖ Club House – Accessibilité entrée et toilettes	5 000 €
▪ <u>Local « Pêche »</u>	
❖ Travaux accessibilité	2 000 €
▪ <u>Local « Colombophile »</u>	
❖ Travaux accessibilité	2 000 €
▪ <u>Jardin Public et City-stade</u>	
❖ Vidéoprotection	10 000 €
▪ <u>Maison du Meunier (53 Rue Coppens)</u>	
❖ Travaux jonction et assainissement	5 000 €
▪ <u>Groupe Scolaire E. Coornaert</u>	
○ <u>Travaux</u>	
❖ Réhabilitation : programmation des travaux (isolation, étanchéité, Electricité, peinture) et architectes	50 000 €
❖ Maternelle : barrières	5 000 €
❖ Maternelle : abris-vélos	1 500 €
❖ Maternelle : rideaux occultants aux portes	5 000 €
❖ Elémentaire : rideaux occultants aux portes	5 000 €
○ <u>Mobilier et matériel</u>	
❖ Elémentaire : nouveau mobilier de classe	6 000 €
❖ Maternelle : nouveau mobilier de classe	6 000 €
❖ Maternelle et Elémentaire : photocopieurs	10 000 €
▪ <u>Espace C. Gosset</u>	
❖ Construction (reste à payer par rapport au marché)	150 000 €
❖ Tablette Cantine	600 €
❖ Ordinateur Service Culturel	1 400 €
❖ Logiciel Service Culturel	5 000 €
❖ Complément réseau téléphonique et informatique	1 000 €
▪ <u>CSC D. Peene</u>	
❖ Fenêtres de toit de type velux	5 000 €
❖ Eclairage hall	5 000 €
❖ Mise aux normes Espace Accueil Garderie Mobile	10 000 €
❖ Ecran – sono (idem Espace C. Gosset)	15 000 €

- **Chapelle St Augustin**
 - ❖ Travaux divers 5 000 €
- **Moulin Spinnewyn**
 - ❖ Barrière 2 000 €
- **Matériel Véhicules**
 - ❖ Benne ampliroll (commandée en 2018) 4 000 €
 - ❖ Véhicule (remplacement IVECO) 30 000 €
 - ❖ Tondeuse autoportée : 20 000 €
Opportunité, par rapport au prix, pourrait être subventionnée par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) (10 000 €) et bénéficier d'une reprise possible de 2 000 €.
- **Mobilier urbain**
 - ❖ Poubelles + jardinières 5 000 €
 - ❖ Espace A. Colas – bancs en bois sur le théâtre de verdure 5 000 €
 - ❖ Jardins familiaux – abris de jardin 30 000 €
 - ❖ Quartier du Moulin – Square des 4 saisons 41 000 €
 - ❖ 4 bancs devant l'école E. Coornaert 9 500 €
- **Divers**
 - ❖ Extension clés organigramme suite à l'espace C. Gosset et à la salle P. Doremus.
En 2019 : Ateliers municipaux, salle Coluche, stades Chautard et Sastre + grilles correspondantes 3 000 €
 - ❖ Tonnelle 1 500 €
 - ❖ Stade M. Chautard – relance Foot 5 000 €
 - ❖ Borne Camping-Cars 5 000 €
 - ❖ Extincteurs 2 000 €
 - ❖ Poteaux incendie 2 000 €
 - ❖ GPS pour les véhicules 500 €

- **Engagements pluriannuels pour 2019 et années suivantes**

- ❖ **Dépenses d'investissement**

- Hôtel de Ville - Travaux toiture
 - Groupe scolaire E. Coornaert - Etanchéité, isolation thermique, préau, réhabilitation des salles de classes,
 - Salle Coluche - Rénovation du bâtiment avec panneaux photovoltaïques, bardage, sol, éclairage,
 - Espace A. Colas – Toiture de la salle de danses et panneaux photovoltaïques.

- **Structure et gestion de la dette**

- **Comparaison 2018/2019**

<i>ANNEE</i>	<i>CAPITAL</i>	<i>INTERETS</i>	<i>ANNUITES</i>
2018	201 826.83 €	73 490.91 €	275 317.74 € 65.72€/hbt
2019	159 850.82 €	65 494.77 €	225 345.59 € 53.67 €/hbt
DIFFERENCE 2018/2019	- 41 976.01 €	- 7 996.14 €	soit - 49 972.15 € - 11.90 €/hbt

Est inclus le remboursement du capital de l'emprunt CAF pour l'espace « C. Gosset – (rappel : 150 000 € à 0 % sur 10 ans)

o Echéancier de la dette

Au 1^{er} Janvier 2019 :

- Capital restant : 1 877 292.98 €
- Intérêts restants : 550 428.13 €

Pour une dernière annuité en 2034.

02 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à monsieur le maire par délibération en date du 03 juillet 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal, les décisions prises par monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Il est énuméré celle-ci :

- **Décision N°190128AU001CA du 28 Janvier 2019:** Attribution des lots de l'appel d'offres des assurances pour la commune :
 - o **Lot 1 – Incendie divers – Dommages aux biens :**
 - SMACL à Niort, pour un montant estimatif de 19 472 € TTC annuels,
 - o **Lot 2 – Responsabilité civile générale :**
 - SMACL à Niort, pour un montant estimatif de 2 601 € TTC annuels,
 - o **Lot 3 – Flotte automobile :**
 - SMACL à Niort, pour un montant estimatif de 6 295 € TTC annuels,
 - o **Lot 4 – Prestations statutaires :**
 - SOFAXIS à Vasselay, pour un montant estimatif de 35 385 € TTC annuels,
 - o **Lot 5 – Protection juridique générale :**
 - PILLIOT à Aire sur la Lys, pour un montant estimatif de 500 € TTC annuels,
 - o **Lot 6 – Protection juridique des agents et des élus :**
 - 2C COURTAGES à Tarbes, pour un montant estimatif de 120 € TTC annuels,
 - o **Lot 7 – Dommages aux objets d'art et/ou d'exposition :**
 - Cabinet HOCQUET à Dunkerque, pour un montant estimatif de 500 € TTC annuels.

03 – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Exposé de Monsieur le Maire,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de cette collectivité :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'Assemblée, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

04 - ACTIVITES JEUNES DE LA CCHF - RENOUELEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse »,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de renouveler pour l'année 2019 et les années suivantes, la participation financière pour les jeunes Hondshootois participant aux séjours Ados 12-17 ans organisés par la CCHF.

DECIDE de fixer le montant de cette participation à 65.00 €.

DIT que la participation sera versée directement aux familles.

PRECISE que la dépense sera inscrite au compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

05 - « MOBIL'ETE » ET « VACANCES DE PRINTEMPS » - RENOUELEMENT DES OPERATIONS

Exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse »,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **par 13 voix Pour, 06 voix Contre et 06 Abstentions**,

DECIDE de renouveler, pour l'année 2019 et les années suivantes, les opérations « Vacances de Printemps » et « Mobil'été » pour les jeunes Hondshootois âgés de 13 à 20 ans révolus, et d'offrir, dans ce cadre, 10 voyages soit 5 allers-retours Hondshoote-Dunkerque pendant les vacances de printemps et entre le 1er Juillet et le 31 Août.

DIT que les dépenses correspondantes, seront inscrites au budget de la commune.

06 - SORTIE AUX « INSOLITES » A GRAVELINES - FIXATION DES TARIFS

Sur proposition de la Commission « Culture et Vie Associative »,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

EMET un avis favorable à l'organisation d'une sortie aux « Insolites » à Gravelines pour voir le spectacle des Frères Bauderches, le Dimanche 07 Avril 2019.

DECIDE de fixer le tarif à 10 €.

07 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Exposé de Monsieur le Maire,

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat selon les profils des candidats.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de minimum 20 heures par semaine. La durée du contrat est de 12 à 24 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose :

- de créer 10 emplois maximum en simultané dans le cadre du parcours emploi compétences, qui seront déployés dans les différents services de la commune selon les besoins et les profils,
- de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire telle qu'énoncée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

08 - HOTEL DE VILLE - TOITURES

A - HOTEL DE VILLE - TOITURES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Exposé de Monsieur le Maire,

La construction de l'édifice date du 16^{ème} siècle et a fait l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques en 1910.

La toiture a fait l'objet de plusieurs restaurations partielles, notamment depuis 1974. La couverture est en très mauvais état et l'ensemble des ardoises doit être remplacé.

La charpente présente de nombreuses traces d'humidité et l'ensemble de la charpente est infesté d'insectes. Un traitement fongicide sera nécessaire pour préserver les bois non attaqués ; les bois trop endommagés devront être changés.

De nombreuses fissures sont apparentes au niveau des maçonneries et devront être reprises.

Une réfection complète est indispensable à la pérennité du bâtiment.

Pour la réfection de celle-ci, la commune a bénéficié de « l'opération BERN » à hauteur de 27 000 € (vingt-sept mille euros).

Le montant total des travaux s'élève à 672 014.37 € HT soit :

- Lot 1 : Couverture : 464 772.61 € HT
- Lot 2 : Charpente : 125 760.25 € HT
- Lot 3 : Maçonnerie : 81 481.51 € HT

Ce programme d'investissement a été ouvert au budget primitif 2019. Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront complétés aux budgets primitifs 2019 et 2020.

Il est proposé :

- D'approuver ce projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel ;
- De solliciter une subvention à la D.R.A.C. au titre de la restauration d'un monument historique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux de restauration.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'investissement « Restauration des Toitures de l'Hôtel de Ville » pour un montant de 672 014.37 € H.T. et le plan de financement prévisionnel sur les exercices 2019 et 2020.

SOLLICITE une subvention à la DRAC au titre de la restauration des monuments historiques, d'un montant de 335 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les travaux.

Par ailleurs, la commune s'engage à ne pas commencer l'exécution de l'opération avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

B - HOTEL DE VILLE - TOITURES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Exposé de Monsieur le Maire,

La construction de l'édifice date du 16^{ème} siècle et a fait l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques en 1910.

La toiture a fait l'objet de plusieurs restaurations partielles, notamment depuis 1974. La couverture est en très mauvais état et l'ensemble des ardoises doit être remplacé.

La charpente présente de nombreuses traces d'humidité et l'ensemble de la charpente est infesté d'insectes. Un traitement fongicide sera nécessaire pour préserver les bois non attaqués ; les bois trop endommagés devront être changés.

De nombreuses fissures sont apparentes au niveau des maçonneries et devront être reprises.

Une réfection complète est indispensable à la pérennité du bâtiment.

Pour la réfection de celle-ci, la commune a bénéficié de « l'opération BERN » à hauteur de 27 000 € (vingt-sept mille euros).

Le montant total des travaux s'élève à 672 014.37 € HT soit :

- Lot 1 : Couverture : 464 772.61 € HT
- Lot 2 : Charpente : 125 760.25 € HT
- Lot 3 : Maçonnerie : 81 481.51 € HT

Ce programme d'investissement a été ouvert au budget primitif 2019. Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront complétés aux budgets primitifs 2019 et 2020.

Il est proposé :

- D'approuver ce projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel ;
- De solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre de la restauration d'un monument historique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux de restauration.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'investissement « Restauration des Toitures de l'Hôtel de Ville » pour un montant de 672 014.37 € H.T. et le plan de financement prévisionnel sur les exercices 2019 et 2020.

SOLLICITE une subvention maximale au Conseil Départemental au titre de la restauration des monuments historiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les travaux.

Par ailleurs, la commune s'engage à ne pas commencer l'exécution de l'opération avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

C - HOTEL DE VILLE - TOITURES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL
--

Exposé de Monsieur le Maire,

La construction de l'édifice date du 16^{ème} siècle et a fait l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques en 1910.

La toiture a fait l'objet de plusieurs restaurations partielles, notamment depuis 1974. La couverture est en très mauvais état et l'ensemble des ardoises doit être remplacé.

La charpente présente de nombreuses traces d'humidité et l'ensemble de la charpente est infesté d'insectes. Un traitement fongicide sera nécessaire pour préserver les bois non attaqués ; les bois trop endommagés devront être changés.

De nombreuses fissures sont apparentes au niveau des maçonneries et devront être reprises.

Une réfection complète est indispensable à la pérennité du bâtiment.

Pour la réfection de celle-ci, la commune a bénéficié de « l'opération BERN » à hauteur de 27 000 € (vingt-sept mille euros).

Le montant total des travaux s'élève à 672 014.37 € HT soit :

- Lot 1 : Couverture : 464 772.61 € HT
- Lot 2 : Charpente : 125 760.25 € HT
- Lot 3 : Maçonnerie : 81 481.51 € HT

Ce programme d'investissement a été ouvert au budget primitif 2019. Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront complétés aux budgets primitifs 2019 et 2020.

Il est proposé :

- D'approuver ce projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel ;
- De solliciter une subvention au Conseil Régional au titre de la restauration d'un monument historique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux de restauration.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'investissement « Restauration des Toitures de l'Hôtel de Ville » pour un montant de 672 014.37 € H.T. et le plan de financement prévisionnel sur les exercices 2019 et 2020.

SOLLICITE une subvention maximale au Conseil Régional au titre de la restauration des monuments historiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les travaux.

Par ailleurs, la commune s'engage à ne pas commencer l'exécution de l'opération avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

D - HOTEL DE VILLE - TOITURES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA FONDATION TOTAL

Exposé de Monsieur le Maire,

La construction de l'édifice date du 16^{ème} siècle et a fait l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques en 1910.

La toiture a fait l'objet de plusieurs restaurations partielles, notamment depuis 1974. La couverture est en très mauvais état et l'ensemble des ardoises doit être remplacé.

La charpente présente de nombreuses traces d'humidité et l'ensemble de la charpente est infesté d'insectes. Un traitement fongicide sera nécessaire pour préserver les bois non attaqués ; les bois trop endommagés devront être changés.

De nombreuses fissures sont apparentes au niveau des maçonneries et devront être reprises.

Une réfection complète est indispensable à la pérennité du bâtiment.

Pour la réfection de celle-ci, la commune a bénéficié de « l'opération BERN » à hauteur de 27 000 € (vingt-sept mille euros).

Le montant total des travaux s'élève à 672 014.37 € HT soit :

- Lot 1 : Couverture : 464 772.61 € HT
- Lot 2 : Charpente : 125 760.25 € HT
- Lot 3 : Maçonnerie : 81 481.51 € HT

Ce programme d'investissement a été ouvert au budget primitif 2019. Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront complétés aux budgets primitifs 2019 et 2020.

Il est proposé :

- D'approuver ce projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel ;
- De solliciter une subvention à la Fondation TOTAL au titre de la restauration d'un monument historique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux de restauration.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'investissement « Restauration des Toitures de l'Hôtel de Ville » pour un montant de 672 014.37 € H.T. et le plan de financement prévisionnel sur les exercices 2019 et 2020.

SOLLICITE une subvention maximale à la Fondation TOTAL au titre de la restauration des monuments historiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les travaux.

Par ailleurs, la commune s'engage à ne pas commencer l'exécution de l'opération avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

E - HOTEL DE VILLE - TOITURES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CREDIT AGRICOLE

Exposé de Monsieur le Maire,

La construction de l'édifice date du 16^{ème} siècle et a fait l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques en 1910.

La toiture a fait l'objet de plusieurs restaurations partielles, notamment depuis 1974. La couverture est en très mauvais état et l'ensemble des ardoises doit être remplacé.

La charpente présente de nombreuses traces d'humidité et l'ensemble de la charpente est infesté d'insectes. Un traitement fongicide sera nécessaire pour préserver les bois non attaqués ; les bois trop endommagés devront être changés.

De nombreuses fissures sont apparentes au niveau des maçonneries et devront être reprises.

Une réfection complète est indispensable à la pérennité du bâtiment.

Pour la réfection de celle-ci, la commune a bénéficié de « l'opération BERN » à hauteur de 27 000 € (vingt-sept mille euros).

Le montant total des travaux s'élève à 672 014.37 € HT soit :

- Lot 1 : Couverture : 464 772.61 € HT
- Lot 2 : Charpente : 125 760.25 € HT
- Lot 3 : Maçonnerie : 81 481.51 € HT

Ce programme d'investissement a été ouvert au budget primitif 2019. Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront complétés aux budgets primitifs 2019 et 2020.

Il est proposé :

- D'approuver ce projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel ;
- De solliciter une subvention au Crédit Agricole au titre de la restauration d'un monument historique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux de restauration.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet d'investissement « Restauration des Toitures de l'Hôtel de Ville » pour un montant de 672 014.37 € H.T. et le plan de financement prévisionnel sur les exercices 2019 et 2020.

SOLLICITE une subvention maximale au Crédit Agricole au titre de la restauration des monuments historiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les travaux.

Par ailleurs, la commune s'engage à ne pas commencer l'exécution de l'opération avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

09 - PROPOSITION UNILATERALE DE VENTE A LA SOCIETE PIERREVAL INGENIERIE POUR CE QUI CONCERNE LE TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DU CITOYEN GOURY, CADASTRE SECTION C - N°1761 EN PARTIE

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée, avoir reçu une promesse unilatérale de vente pour le terrain appartenant à la commune sis Rue du Citoyen Goury à savoir, la parcelle cadastrée Section C - N° 1761 en partie, pour un montant de 400 000 € (quatre cent mille euros) sous conditions suspensives, que chaque élu a pu lire dans le document remis avec la convocation.

L'Assemblée, après avoir pris connaissance des termes de la promesse unilatérale de vente, **à l'unanimité**,

DECIDE de retirer ce sujet de l'ordre du jour et de le soumettre à une prochaine réunion.

10 - BORNE CAMPING-CARS

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gérant de l'entreprise « LUSTR'AUTO » située Zone Artisanale du Looweg propose d'installer une borne camping-cars à côté de sa station de lavage.

Cette proposition nous libèrerait des problématiques que nous rencontrons avec notre borne. Celle-ci pourrait être démontée et de ce fait, il n'y aurait plus de gestion de celle-ci ni des jetons correspondants.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DONNE un avis favorable à cette solution.

11 - DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR L'ANNEE 2018

Exposé de Monsieur le Maire,

La Commune a été saisie par plusieurs propriétaires, de demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle car ils ont constaté sur leur bâtiment, des fissures dues à la sécheresse/réhydratation des sols au cours de cette année 2018.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DEMANDE que la commune d'Hondschoote soit reconnue en état de catastrophe naturelle pour les dégâts constatés (fissures...) sur plusieurs bâtiments.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

12 - CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD - CONSULTATION SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA REGIE PERSONNALISEE DE L'ABBAYE DE VAUCELLES

Exposé de Monsieur le Maire,

La Régie Personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et au Décret N°85-643 du 26 Juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Il convient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affiliation de cette structure au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Il est proposé d'accepter cette affiliation.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE l'affiliation de la Régie Personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

13 – GRAND DEBAT NATIONAL – VŒU DE SOUTIEN RESOLUTION GENERALE DU 101EME CONGRES DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Hondschoote est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de Hondschoote de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement,

L'ASSEMBLEE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30



**Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON**